



Association Cimes et Sentiers – Règlement intérieur

Article 1 Objet du règlement.

Le présent règlement est le complément des statuts de l'association. Il a pour but de définir les règles à respecter par chaque adhérent pour assurer le bon fonctionnement de l'association ainsi que celui des activités organisées par celle-ci.

L'association est affiliée à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRandonnée).
L'adhésion à l'association implique l'adhésion à la FFRandonnée et le respect de ses règles.

L'association organise, avec une équipe d'animateurs bénévoles, des randonnées pédestres, des séances de Marche Nordique, des sorties avec trajet en car, des week-ends, des séjours à caractère sportif et/ou culturel, et éventuellement d'autres activités.

L'association se réserve le droit de modifier ou de supprimer une activité programmée.

Article 2 Information des adhérents.

Un programme trimestriel d'animation est établi par l'équipe des animateurs et diffusé aux adhérents. Il ne saurait être considéré comme un engagement contractuel et peut être modifié pour des raisons de sécurité (météo par exemple), d'indisponibilité de l'animateur ou autres

Un calendrier des activités est établi, et donne, par jour, les informations nécessaires aux adhérents pour choisir en connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques :

- Date, lieu et heure de départ,
- Désignation de la sortie et animateur(s) encadrant(s),
- Niveau de difficulté de la sortie (dénivelé positif en m, distance parcourue en km, durée en h...)

Chaque adhérent est tenu de se référer à l'annonce faite sur les messageries : par mail et WhatsApp les jours qui précèdent l'activité.

Article 3 Communication

La communication des activités, événements, informations concernant le club se fait uniquement :

- ✓ Par mail par le secrétaire
- ✓ Sur les groupes WhatsApp : C. et S. Nordique, C. et S. Jeudi Dimanche et W. E., C. et S. Jeudi après-midi, par les animateurs
- ✓ Sur le site internet du club : <https://www.cimesetsentiers.org> par le secrétaire adjoint

Article 4 Organisation des activités de l'association Cimes et Sentiers

4.1 Organisation pratique des sorties.

L'association organise et guide les randonnées, les sorties culturelles et les séances de Marche Nordique proposées aux adhérents, du point de départ jusqu'au retour à celui-ci. Sauf exception (comme les sorties communes en car par exemple), elle ne se charge pas du déplacement des personnes depuis le point de rendez-vous à Vaison jusqu'au point de départ/retour de la Randonnée pédestre ou Marche Nordique.

La plupart de ces déplacements se faisant donc en voitures particulières, des recommandations sont communiquées par l'animateur aux conducteurs pour rejoindre le point de départ et y stationner dans les meilleures conditions de sécurité.

Comme les possibilités de stationnement sont souvent limitées, et aussi pour minimiser le coût pour nos adhérents et l'impact de ces déplacements, il est souhaité que chaque véhicule transporte idéalement son chauffeur et trois passagers. Il est fortement déconseillé de dépasser ce nombre de passagers au départ afin de pouvoir faire face à l'empêchement d'un des conducteurs ou à l'immobilisation d'un des véhicules au cours de la sortie.

Ce mode de transport n'est évidemment pas imposé, mais permet à ceux qui ne disposent pas d'un véhicule de pouvoir participer. Dans un souci d'équité, il est demandé aux adhérents qui eux, disposent d'un véhicule, de bien vouloir l'utiliser à tour de rôle, et il est également convenu d'une participation forfaitaire aux frais, versée au conducteur par chaque passager, dont le barème est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Nota bene : nos amis les animaux de compagnie (chiens) ne sont pas admis dans les sorties organisées par l'Association.

4.2 Les participants.

4.2.1 Ils doivent participer aux sorties avec un équipement adapté à l'activité et aux conditions météorologiques du jour.

- ✓ Chaussures de randonnée
- ✓ Bâtons : Ils sont recommandés car ils soulagent les articulations des genoux, des hanches, et le dos. Ils permettent de moins se fatiguer et sont indispensables dans certains passages. Ils peuvent s'attacher au sac à dos. Ils seront de préférence rétractables ou pliables.
- ✓ Sac à dos adapté pour la journée ou pour la ½ journée en fonction de la saison
- ✓ Pièce d'identité, licence FFRP, carte vitale, fiche d'identité*
- ✓ Vêtement de protection adapté à la chaleur, au froid, à la pluie, en fonction de la météo.
- ✓ Repas et encas adaptés à la sortie du jour
- ✓ Eau (minimum un litre)
- ✓ Sifflet, lampe (si possible frontale)
- ✓ Recommandé : fruits secs, barre de céréales, lunettes de soleil, casquette, chapeau...

** A l'intérieur du sac une enveloppe cachetée contenant la fiche d'identité avec les indications particulières sur la santé de l'intéressé (e), enveloppe ouverte uniquement par les services de secours.*

Un animateur peut refuser une personne qui n'aura pas un équipement suffisant ou adapté.

Association Cimes et Sentiers – Règlement intérieur

Avant de partir, il est également conseillé de consulter la météo pour adapter votre matériel et votre itinéraire, afin d'éviter tout risque lié aux intempéries. Une préparation adéquate garantit une expérience plus sécuritaire et agréable. Les randonnées en groupe demandent souvent une coordination et une communication efficaces, et il est essentiel de prendre en compte les besoins spécifiques de l'activité en cours.

4.2.2 Les participants doivent veiller à ce que l'activité proposée corresponde bien à leur niveau et être dans un état de santé permettant d'effectuer l'activité du jour dans les meilleures conditions de sécurité et de cohésion du groupe. Ils peuvent se renseigner au préalable uniquement auprès de l'animateur. Un animateur peut refuser une personne dont le niveau ou l'état de santé au jour de l'activité lui semblerait incompatible avec l'activité proposée compte tenu des données techniques et difficultés annoncées dans le programme.

4.2.3 Les participants sont tenus de respecter les consignes des animateurs tout au long de la randonnée et des règles de sécurité lors des marches sur routes. Ils ne peuvent quitter le groupe en cours de randonnée sauf accord de l'animateur, en présence de 2 témoins. L'animateur est alors dégagé de toute responsabilité à leur égard.

4.2.4 Un participant ne peut précéder ni l'animateur ni le groupe sauf accord de l'animateur. Tout participant qui est devant le groupe sans l'accord de l'animateur ne fait plus partie de celui-ci et dégage l'animateur de toute responsabilité à son égard.

4.2.5 Si un participant doit s'arrêter pour quelque raison que ce soit, il doit prévenir le participant le plus proche ou l'animateur qui peut décider de ralentir ou d'arrêter le groupe.

4.2.6 Tout incident ou accident survenu au cours d'une randonnée doit être immédiatement signalé à l'animateur qui évalue la situation calmement et prend la décision pour la gérer (choisir deux assistants, demander au serre-file d'éloigner et mettre en sécurité le groupe, avertir ou non les secours).

4.3 Les animateurs.

4.3.1 Les animateurs, tous bénévoles, sont le cœur du fonctionnement de notre association. Toutes les activités sont dirigées par les animateurs. Ils ont une obligation d'information en termes de consignes de sécurité.

Tous les animateurs doivent partager l'état d'esprit de l'association, être solidaires entre eux et conscients de leur responsabilité morale qui découle de l'appartenance à celle-ci.

4.3.2 Pour les randonnées, aucun texte légal, réglementaire ou fédéral, n'impose, à ce jour, la possession d'un diplôme pour la conduite bénévole d'une randonnée associative.

4.3.3 Les animateurs en randonnée sont des adhérents de l'association, parrainés par des animateurs en poste lors de leur 1^{ère} année de pratique, dont les candidatures sont examinées et validées par le Conseil d'Administration. Certains sont titulaires d'un Brevet Fédéral ou d'un C.A.R.P.

Association Cimes et Sentiers – Règlement intérieur

4.3.4 Les animateurs proposent des randonnées ou Marche Nordique, et ce pendant toute l'année, sous réserve de leur disponibilité. Ils sont maîtres de leurs randonnées quant aux lieux, distance et sécurité. Ils peuvent modifier, voire annuler la sortie prévue en fonction des conditions météorologiques ou autres.

L'animateur est responsable du groupe qu'il conduit. Au départ de chaque randonnée il rappelle les règles, y compris de sécurité. Chaque participant est tenu de respecter les règles et les décisions de l'animateur. Leur non-respect peut conduire à l'exclusion, sans remboursement de l'adhésion.

4.3.5 Ils doivent refuser un participant non encore adhérent (à l'exception des randonneurs à l'essai).

4.4 Les séjours, week-end et sorties.

4.4.1 Ils sont généralement prévus pour un nombre limité de participants et sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation au moment de l'inscription.

4.4.2 Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après la parution du programme et dans l'ordre de leurs envois par mail à l'organisateur/animateur du séjour, la date et l'heure d'envoi faisant foi. Elles doivent être accompagnées de leur règlement (acompte ou montant total).

4.4.3 Les dépenses engagées et les frais induits sont partagés entre tous les participants. En cas de désistement, les frais engagés restant à la charge de l'association sont dus par l'adhérent sauf si celui-ci peut être remplacé.

4.4.4 En cas de report ou d'annulation d'une sortie dû à un cas de force majeure (grèves, attentats, dispositions réglementaires, intempéries...) le club ne pourra être tenu pour responsable et aucune indemnisation ne pourra lui être demandée.

Article 5 Adhésion à l'association.

L'adhésion à l'association est obligatoire et implique le respect des conditions ci-après, la connaissance et le respect du présent règlement intérieur.

5.1 Modalités d'adhésion à l'association.

- ✓ Accepter le règlement intérieur
- ✓ Être majeur ; tout adhérent mineur ou majeur protégé doit être accompagné de son représentant légal tant pour son inscription que lors des activités de l'association.
- ✓ Remplir une demande d'adhésion.
- ✓ Verser la cotisation prévue pour la saison en cours. Ce versement doit être établi par virement ou par chèque à l'ordre de l'association. Les espèces ne sont pas acceptées. Tout montant versé à l'association est définitivement acquis.
- ✓ Aucun remboursement ne peut être exigé pour quelques raisons que ce soit (démission, exclusion ou décès d'un membre, etc ...).
- ✓ Fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-indication (C.A.C.I.) à la randonnée pédestre et/ou à la marche nordique ou pour un renouvellement d'adhésion rendre l'attestation de santé datée et signée.

5.1.1, Première prise d'adhésion ou renouvellement après interruption d'une année ou plus :

Pour toute première prise d'adhésion un certificat médical d'absence de contre-indication (C.A.C.I.) à l'activité sportive pratiquée, datée de moins de six mois au jour de la prise d'adhésion, doit être fourni par le pratiquant. Les jeunes de moins de 26 ans en sont dispensés.

5.1.2 Renouvellement d'adhésion :

Lors de chaque renouvellement d'adhésion, le pratiquant doit prendre connaissance du questionnaire de santé et remettre l'attestation de santé datée et signée.

Si, d'après les cas exposés, une consultation est nécessaire, le médecin conseillera de fournir, ou pas, un C.A.C.I. à l'association.

Le questionnaire n'est pas à rendre.

5.1.3 Campagne d'inscription

Toute adhésion souscrite à compter du 1^{er} septembre d'une année est valable jusqu'au 31 août suivant. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les futurs adhérents peuvent effectuer deux randonnées pédestres ou séances de Marche Nordique afin de tester leurs capacités à la marche et à l'esprit de l'association. Ils doivent ensuite obligatoirement adhérer pour continuer à participer aux activités du club.

La campagne d'inscriptions débute la 2^{ème} semaine de septembre et prend fin lorsque le nombre d'adhérents fixé chaque année par le Conseil d'Administration est atteint.

5.2 Cotisation et assurance.

La cotisation est exigible chaque année à la rentrée sportive en septembre.

Elle inclut la partie de la cotisation revenant à l'association et la licence fournie par la FFRandonnée qui est assortie d'une assurance IRA ou IMPN (responsabilité civile et accidents corporels).

Si un adhérent est en possession d'une licence FFRandonnée assortie d'une assurance IRA ou IMPN par l'intermédiaire d'un autre club de randonnée pédestre, il doit fournir une copie de sa licence accompagnée du règlement de la partie de la cotisation revenant à l'association.

L'assurance IRA ou IMPN offre aux adhérents des garanties pour la responsabilité civile, les accidents corporels et l'assistance. Le domaine de ces garanties et les risques non couverts sont précisés au verso de la licence FFRandonnée et délivrée par l'intermédiaire de l'association ou d'un autre club affilié FFRandonnée.

Tout membre qui n'a pas versé sa cotisation après deux rappels sera radié de l'association.

Association Cimes et Sentiers – Règlement intérieur

Article 6 Administration de l'association.

Les statuts précisent l'organisation de l'administration de l'association : (Conseil d'Administration, Bureau, Assemblée Générale, commissions éventuelles, Communication). En complément des statuts, et pour augmenter l'efficacité du Bureau, celui-ci peut faire appel à des aides parmi les adhérents dans le domaine de la communication, de l'informatique, des festivités, ou tout autre domaine. Ces personnes n'ont pas voix délibérative au sein du Bureau.

Chaque adhérent peut participer activement à la vie de l'association.

Article 7 Informatique et Libertés - RGPD (Règlement Général de la Protection des Données) - Droit à l'image.

L'association s'engage à respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés concernant les informations enregistrées dans les fichiers lui permettant d'assurer la gestion administrative de ses adhérents.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion à l'association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 06 Janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Les adhérents qui souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant doivent s'adresser au secrétariat de Cimes et Sentiers.

L'association est conforme aux spécifications du Règlement Générale de Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dans le cadre de la communication (journaux, site internet, projection, salons ...), l'association se réserve le droit d'utiliser des photos d'adhérents dans un but non commercial. Sur simple demande écrite des ayants droit, les photos seront retirées de toute communication.

Article 8 Entrée en vigueur.

Le présent règlement a été rédigé par les membres du Conseil d'Administration de l'association Cimes et Sentiers et sera joint au dossier d'adhésion.

Le : 2 septembre 2025

Le secrétaire
Patrick LEJEUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lejeune'.

Le président :
Guy JULLIEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Jullien'.